



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de VILLABÉ

34 bis, Avenue du 8 mai 1945

91100 VILLABÉ

Téléphone : 01.69.11.19.75 - Télécopie : 01.60.86.29.53

[contact@mairie-villabe.fr](mailto:contact@mairie-villabe.fr)

[www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

Villabé, le 19/12/2011

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 12 2011**

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Mme MAGGINI,  
Mme BERGLAS, M. BERTAUX, Mme CAILLERET, Mme DA SILVA NOGUEIRA,  
M. DIRAT, M. DOUET, M. DUBOZ, M. FORLIVESI, Mme FRIMAN, M. GRANGER,  
Mme IUGHETTI, M. LAFON, Mme MALLET, Mme RIEHL, Mme ROSSIGNOL,  
M. SEBASTIAN, Mme WIRTH.

**ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. ACHIEPI donne procuration à Mme MAGGINI  
M. AUGUSTE donne procuration à Mme FRIMAN  
M. BOULY donne procuration à M. LAFON  
Mme CHAIGNEAU donne procuration à M. SEBASTIAN  
M. COCAGNE donne procuration à M. DUBOZ  
M. ROUZIC donne procuration à M. DIRAT.

**ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :** Mme BOUITIER, M. BRUN, M. FAURE  
(arrivé à 19h26).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FORLIVESI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

---

La séance est ouverte à 19h07.

Le Conseil Municipal,  
- Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité** - 24 voix POUR dont 06 par procuration - :

**APPROUVE** la modification de l'ordre du jour :

**Le retrait des points 5 et A : Urbanisme / Approbation de l'institution de la déclaration préalable pour les demandes de clôtures et de l'obligation de permis de démolir.**

**L'ajout des points suivants en :**

**Questions diverses :**

- A- La fixation de tarif 2011-2012 concernant un spectacle dans le cadre du festival Les Hivernales et organisé par le service Culture, Fêtes et Cérémonies.
- B- La proposition de motion concernant le nouvel Hôpital Sud-Francilien qui sera traitée dans le point 7. **Questions orales.**

**1. A l'unanimité**, 24 voix POUR dont 06 par procuration :

**APPROUVE** le compte rendu définitif du conseil municipal du 28 octobre 2011.

**2. PREND CONNAISSANCE** des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

Décision n° ADM 36/2011 en date du 17/10/2011 :

Il est passé avec la Société DEMAY, sise 51 rue Ronsard – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, un contrat d'entretien de la sirène de la mairie, pour une durée d'un an renouvelable cinq fois qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la base de 145,87€ TTC par an.

Décision n° JEU 37/2011 en date du 14/09/2011 :

Il est passé avec l'association TCHAKADA représenté par sa présidente Sandrine VALLETTE, sis, 2 allée du Val Luisant – 91100 VILLABE, une convention de prestation pour la période du 5 octobre 2011 jusqu'au 20 juin 2012 afin d'organiser des ateliers musicaux pour les jeunes Villabéens fréquentant le service jeunesse, pour un volume horaire maximum de 300 heures au coût unitaire de 45€, soit un montant maximum de 13 500€.

Décision n° ADM 38/2011 en date du 19/10/2011 :

Il est passé avec le C.I.D.F.F de l'Essonne, sise 17 cours Blaise Pascal – 91000 EVRY, une convention de prestation intellectuelle d'information juridique. Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Décision n° JEU 39/2011 en date du 29/09/2011 :

Il est passé avec Monsieur VEYRET Vincent, sis, 11 bis rue Auguste Buisson - 92250 LA GARENNE COLOMBES, une convention de prestation pour la période du 24 octobre 2011 au 02 novembre 2011 afin d'organiser un atelier graffiti pour les jeunes Villabéens fréquentant le Service Jeunesse. Le coût de cette prestation s'élève à 636,45€.

Décision n° ADM 40/2011 en date du 27/10/2011 :

Il est passé avec la société A.P AIR, sise 12 rue jeanne – 93320 PAVILLON SOUS BOIS, un contrat d'entretien des installations de désenfumage des bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 sur la base annuelle de 2 233,31€ TTC.

Décision n° CULT 41/2011 en date du 03/11/2011 :

Il est passé avec la Compagnie Marizibill, représentée par Françoise BAQUE, en sa qualité de Présidente, sise 52, rue Saint-Denis – 37400 AMBOISE, un contrat de cession pour la représentation « de Isidore et la plume bleue » le dimanche 20 novembre 2011. Contrat établi sur la base de 1 620€.

Décision n° CULT 42/2011 en date du 03/11/2011 :

Il est passé avec la Compagnie Les Cousins, représentée par Christine LEPEN, en sa qualité de Présidente, sise 14, rue Martel – 75010 PARIS, un contrat de cession pour la représentation « Complètement à la rue » le mercredi 07 décembre 2011. Contrat établi sur la base de 1818,71€.

Décision n° ADM 43/2011 en date du 08/11/2011 :

Il est passé avec la société KONE, sise ZAC du Parc des Guillaumes – 93130 NOISY LE SEC, un contrat d'entretien de l'ascenseur de la Maison de l'Enfance. Contrat établi pour une durée d'un an renouvelable deux fois sur la base de 1 614,60€ TTC.

Décision n° SCOL 44/2011 en date du 09/11/2011 :

Il est passé avec A.D.P.E.P. 91 Lisses, représentée par son directeur du service enfance jeunesse M. Michel Raoul, une convention prévoyant un séjour au centre PEP - 39310 LAMOURA – avec 25 élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès de Villabé du 16 janvier 2012 au 20 janvier 2012. Classe transplantée de Mme Frouin-Dolz Laurence. La convention est conclue sur la base de 9 844€.

Décision n° ADM 45/2011 en date du 25/11/2011 :

Il est passé avec la société M.M.A, sise 15 Rue de Paris – 91100 CORBEIL-ESSONNES, un contrat auto-collaborateur pour les déplacements professionnels de ses agents communaux avec leurs véhicules personnels. Le contrat, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2011 et est conclu sur la base de 413€ TTC.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

### **3. Affaires financières**

#### **A- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE 2011.**

**A l'unanimité** des suffrages exprimés, 22 voix POUR dont 05 par procuration, 02 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 sur l'exercice budgétaire 2011 du Budget Ville.

**PRECISE** que celle-ci sera retracée au Compte Administratif de l'exercice 2011.

#### **B- OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2012 SECTION INVESTISSEMENT**

**A l'unanimité** des suffrages exprimés, 22 voix POUR dont 05 par procuration, 02 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

**AUTORISE** Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts par opération,

**DIT** que ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2012.

**C- OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2012  
SECTION FONCTIONNEMENT « ETOILE SPORTIVE »**

**A l'unanimité**, 24 voix POUR dont 06 par procuration :

**APPROUVE** l'ouverture de crédits du budget Ville à valoir sur la subvention annuelle de fonctionnement pour 2012, destinée à l'Etoile Sportive de VILLABE.

**PRECISE** que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2012 de la Commune et figurera en Annexe budgétaire dudit Budget lors du vote définitif de la subvention à valoir pour cet exercice.

**D- OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2012  
SECTION FONCTIONNEMNT « CCAS »**

**A l'unanimité**, 24 voix POUR dont 06 par procuration :

**APPROUVE** l'ouverture de crédits du budget Ville telle à valoir sur la subvention annuelle de fonctionnement pour 2012, destinée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**PRECISE** que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2012 de la Commune et figurera en annexe budgétaire dudit Budget lors du vote définitif de la subvention à valoir pour cet exercice.

**E- MODIFICATION CALCUL DES CHARGES DES LOGEMENTS LOCATIFS DE LA COMMUNE**

**A l'unanimité** des suffrages exprimés, 22 voix POUR dont 05 par procuration, 02 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

**APPROUVE** le nouveau mode de calcul des charges locatives des logements communaux à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

**F- CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE « ALAIN RAMEY »**

Le Conseil Municipal **NOTE** l'arrivée de M.FAURE Frédéric à 19h26.

**A l'unanimité** des suffrages exprimés, 24 voix POUR dont 06 par procuration, 01 ABSTENTION:

**APPROUVE** la convention relative à la répartition des charges des locaux de la Médiathèque « Alain RAMEY » entre la commune de Villabé et la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

**G- REPARTITION DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ÉLÈVES EXTÉRIEURS À LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES INSCRITS EN SECTION SPÉCIALISÉE**

**A l'unanimité**, 25 voix POUR dont 06 par procuration :

**APPROUVE** la convention relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves de Villabé inscrits en section spécialisée à Corbeil-Essonnes.

**H- FIXATION DES TARIFS POUR LA SOIREE DE LA ST SYLVESTRE ORGANISEE PAR LE SERVICE FETES ET CEREMONIE**

**A l'unanimité**, 25 voix POUR dont 06 par procuration :

**APPROUVE** les tarifs proposés par le service Fêtes et Cérémonies pour la soirée de la St Sylvestre :

- Tarifs pour les Villabéens : 80€
- Tarifs extérieurs : 100€
- Tarifs enfants : 50€ moins de 12 ans.

**I- FIXATION DES TARIFS POUR LA SOIREE DE LA ST VALENTIN ORGANISEE PAR LE SERVICE FETES ET CEREMONIE**

**A l'unanimité**, 25 voix POUR dont 06 par procuration :

**APPROUVE** les tarifs proposés par le service Fêtes et Cérémonies pour la soirée de la St Valentin :

- Tarifs pour les Villabéens : 33€
- Tarifs extérieurs : 66€
- Tarifs enfants: 15€ moins de 12 ans.

**J- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR 2011**

**A la majorité des suffrages exprimés**, 14 voix POUR dont 04 par procuration - 10 voix CONTRE dont 02 par procuration - 01 ABSTENTION:

**APPROUVE** l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal pour l'année 2011.

**K- APPROBATION DES TARIFS 2012 PROPOSES PAR LE SERVICE SCOLAIRE**

**A l'unanimité**, 25 voix POUR dont 06 par procuration :

**APPROUVE** les tarifs 2012 du service scolaire, applicables au 01/01/2012, concernant la restauration scolaire, le centre de loisirs, l'accueil pré et post-scolaire, les études surveillées, les classes transplantées.

**4. Affaires administratives**

**A- APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOSURVEILLANCE**

**A l'unanimité** des suffrages exprimés, 23 voix POUR dont 06 par procuration, 02 ABSTENTIONS:

**DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à procéder à la mise en place de nouveaux dispositifs de vidéosurveillance et à solliciter les autorisations préfectorales auprès de la Préfecture de l'Essonne.

**B- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LE CIG POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

**A l'unanimité**, 25 voix POUR dont 06 par procuration :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

**APPROUVE** la convention du groupement de commandes à passer avec le CIG de la Grande couronne de l'IDF.

**C- PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT 2010 EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CAECE**

Mme Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité 2010 Eau et Assainissement de la CAECE.

Le document est consultable en Mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux.

#### **D- PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIERME**

Mme Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité 2010 du SIERME .

Le document est consultable en Mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux.

#### **E- PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SMITEC**

Mme Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité 2010 du SMITEC.

Le document est consultable en Mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux.

#### **5. Urbanisme**

**Retrait du point 5 et A de l'ordre du jour:** Urbanisme/ Institution de la déclaration préalable pour les demandes de clôtures et obligation de permis de démolir.

Madame le Maire précise que le dépôt d'un dossier en mairie pour des travaux de clôtures et de démolition d'une construction est rendue obligatoire par la délibération N°78/2007 du 14/09/2007.

#### **Questions diverses**

##### **A- FIXATION DE TARIF 2011-2012 POUR UN SPECTACLE ORGANISE PAR LE SERVICE CULTURE, FETES ET CEREMONIES.**

**A l'unanimité**, 25 voix POUR dont 06 par procuration :

**APPROUVE** les tarifs proposés par le service Culture pour la saison 2011-2012 :

- Le 7 février : Dans le cadre du festival Les Hivernales,  
L'Épopée de Gilgamesh à la Villa.  
Tarif proposé : Collège : 500 €

##### **B- PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT LE NOUVEL HÔPITAL SUD-FRANCILIEN**

Madame le Maire demande aux élus de la liste « A gauche pour la démocratie et le progrès » de proposer leur motion dans le point 7. Questions orales.

#### **7. Questions orales**

Questions des élus de la liste :

**« A gauche pour la démocratie et le progrès »**

##### **1. PROPOSITION DE MOTION**

Les habitants de Villabé devant recourir à des consultations ou des soins hospitaliers devront prochainement s'adresser au nouvel Hôpital Sud-Francilien.

Celui-ci est devenu l'objet d'un véritable scandale : ouverture sans cesse retardée, augmentation exorbitante du coût de construction, malfaçons, loyers en hausse, menaces sur l'emploi des personnels, démission du directeur...Le choix pour sa construction et sa gestion du partenariat public-privé est aujourd'hui largement contesté.

Le conseil municipal exige le retour à une structure publique pour le nouvel Hôpital Sud-Francilien et décide d'interpeller en conséquence le Ministre de la santé.

## RÉPONSE :

Je vous donne mon accord pour soumettre cette motion au Conseil Municipal dont vous trouverez le texte dans vos pochettes.

J'ai cependant remplacé le verbe « exige » par « demande » pour éviter un rapport de force frontal avec l'établissement public dont, rappelons-le, Manuel VALLS est le président.

**A l'unanimité** des suffrages exprimés, 22 voix POUR dont 05 par procuration, 03 ABSTENTIONS dont 01 par procuration :

APPROUVE la motion concernant le nouvel Hôpital Sud-Francilien telle qu'elle a été exposée par Mme le Maire.

## **2. QUESTION**

La mise en place d'une régie publique au niveau de notre agglomération pour l'eau des villabéens est une initiative positive. Elle permettra notamment la diminution de son prix. Ne pensez-vous pas nécessaire d'intervenir pour que cette régie ne soit pas limitée à la seule maintenance du service de l'eau ? Les exemples de villes comme Paris, Bordeaux, Viry- Châtillon, montrent qu'il est possible de faire plus et mieux pour obtenir une baisse plus importante de ce service essentiel ; les retiendrez-vous pour que notre Communauté d'agglomération fasse les études utiles ?

## RÉPONSE :

La régie publique qui va être instituée par la CAECE pour le service de l'eau potable ne se limite pas à la seule maintenance. Elle englobe en effet la totalité du service dont notamment le renouvellement du réseau et la facturation aux usagers.

La seule prestation qui échappe à la régie est la fourniture de l'eau car il n'est pas envisagé aujourd'hui de construire une usine sur le territoire de l'agglomération dont la taille est insuffisante pour rentabiliser un tel investissement.

## **3. QUESTION**

L'Agglomération étudie un projet de chauffage urbain à partir d'eau chaude produite par l'incinération des ordures ménagères par la déchèterie de Vert-le-Grand. Cette réalisation à l'étude permettrait des économies et s'inscrirait dans la protection de notre environnement. Ne devrait-elle pas impliquer notre commune et comprendre l'installation de deux piquages sur le tracé de l'installation pour l'alimentation future en eau chaude des bâtiments publics de Villabé ?

## RÉPONSE :

Le projet que vous évoquez est actuellement à l'étude et se traduira par la construction d'une canalisation de plusieurs kilomètres entre l'usine de Vert le Grand et les chaufferies de l'agglomération.

Les études montrent que, pour Évry, l'investissement est rentabilisé sur une courte période parce que la ville dispose déjà de ses propres chaufferies construites en même temps que la ville nouvelle.

Malheureusement Villabé est trop à l'écart de ce réseau de chaleur pour pouvoir en bénéficier. En effet, un tel projet nécessiterait la construction d'une seconde canalisation et, surtout, l'acheminement du réseau de chaleur par des tranchées dans les voiries communales et la modification des systèmes de chauffage de nos équipements publics. Dès lors, la rentabilité de tels travaux est loin d'être acquise.

## « Villabé Ensemble »

### **01 : Chantier du chemin d'Ambreville**

Madame, le Maire, le chantier de nouveaux logements du chemin d'Ambreville a été entrepris. De nombreux résidents de la ZAC des Heurts, riverains de ce chantier nous ont interpellés au sujet de la destruction de la totalité des arbres qui bordaient la zone de travaux.

Inquiets, d'une part pour la sécurité de leurs habitations et d'autre part pour les nouvelles nuisances visuelles, sans réponse de la municipalité ni de l'aménageur, ces riverains ont été obligés de lancer un référé afin d'obtenir un RDV sur le chantier.

**Madame, le Maire, l'aménageur avait-il informé la Municipalité avant de commencer les travaux ? En délivrant le permis de construire, notre municipalité a-t-elle autorisé l'aménageur à couper la totalité des arbres ? Dans le cas contraire, obtiendront-ils une compensation ?**

#### RÉPONSE :

Monsieur DIRAT, je regrette que vos informations soient profondément inexactes. Premièrement, ce ne sont pas les riverains qui ont provoqué le référé mais NEXITY ce qu'ils font à chaque fois comme, par exemple, pour l'autre opération du chemin d'Ambreville. Cette procédure a pour objet de dresser un état des lieux contradictoire avant le début des travaux.

Deuxièmement, un expert désigné par le tribunal a organisé des réunions avec les riverains et un géologue a été nommé. Le rapport de ce dernier, loin d'être alarmiste, a été transmis aux riverains.

Troisièmement, je suis en relations très étroites avec NEXITY et j'ai déjà obtenu des compensations au déboisement réalisé. J'ai adressé un courrier à tous les riverains pour les tenir informés.

Je ne peux donc pas admettre que vous disiez qu'il n'y a pas eu de réponse de la municipalité ni de l'aménageur.

Je veille personnellement à ce que cette opération se déroule dans les meilleures conditions et à ce que les difficultés rencontrées trouvent des solutions.

### **02 : Taxes locales :**

Nous vous avions interpellée à plusieurs reprises sur ce sujet.

Vous nous aviez garanti que la mise en place de la taxe sur les ordures ménagères à Villabé et la hausse des taux liée à notre entrée en intercommunalité seraient compensées.

Pour de nombreux Villabéens qui ont reçu leurs feuilles d'impositions locales, le compte n'y est pas et pour beaucoup d'entre eux la perte de pouvoir d'achat induite peut aller jusqu'à 200 €.

**Aviez-vous bien étudié l'impact réel de l'entrée en intercommunalité pour les ménages villabéens ?**

**Comment allez-vous respecter vos engagements de compensation ?**

#### RÉPONSE :

Monsieur DIRAT, là encore j'ai un retour inverse du vôtre.

La grande majorité de nos concitoyens a constaté que la baisse conjuguée des taxes foncières et de la taxe d'habitation compensait globalement le montant de la TEOM.

Nous avons reçu en mairie de nombreux Villabéens dont les feuilles d'impôt présentaient des hausses surprenantes. Dans tous les cas, ces hausses ont trouvé une explication individuelle : modification de la composition du foyer, augmentation des revenus, extension de l'habitation.

De plus, comme je m'y suis engagée, j'ai apporté une attention particulière aux cas les plus difficiles comme, par exemple, les foyers exonérés des taxes foncières qui supportent la TEOM sans avoir de compensation. Pour vous contredire, et j'en suis désolée, j'ai eu à traiter deux cas !

J'estime donc avoir anticipé suffisamment tôt cette hausse inévitable et, au final, avoir pleinement tenu mes engagements.

**03 : Cimetière de Villabé.**

Des containers-poubelles se trouvent régulièrement positionnés à proximité du caveau provisoire de notre cimetière.

**Est-il possible de donner à ce lieu un peu plus de respect et de solennité pour les familles en déplaçant les containers à poubelles ?**

RÉPONSE :

Évoquer les poubelles du cimetière en Conseil Municipal montre, à l'évidence, que vous n'avez pas d'autres griefs vis-à-vis de ma gestion de la commune et je m'en félicite.

Oui, Monsieur DIRAT, je ferai le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Maire,  
Irène MAGGINI.

Le secrétaire de séance,  
M.FORLIVESI.